



UNION
RÉGIONALE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

CASI & GESTION DES ASC



UNE RÉFLEXION DE FOND NÉCESSAIRE

Un CASI, c'est quoi ?

C'est le Comité des Activités Sociales et culturelles Interentreprises.

On en dénombre 23 sur le périmètre des cinq SA SNCF. Ils existent en vertu d'un accord d'entreprise. Ils sont chargés d'assurer le fonctionnement et la gestion de l'ensemble des activités sociales et culturelles locales, que les différents CSE co-existant sur une même région (anciennes régions SNCF) ont décidé de mutualiser pour optimiser leurs moyens.

Acteurs constructifs de la vie associative, culturelle et sportive des cheminots, ils ont en charge la gestion des antennes locales, des bibliothèques, des centres de loisirs, des installations sportives, des restaurants d'entreprise, etc., selon des conceptions et des valeurs d'émancipation, d'équité et de solidarité.



Union Régionale
Bourgogne
Franche-Comté

Découvrez notre application mobile
sur Google Play et App store

☎ 03 80 40 14 86

☎ 06 27 03 40 51

✉ ur.dijon@unsa-ferroviaire.org

🌐 www.unsaferroviairebfc.fr/

📍 4 rue de l'arquebuse - 21000 Dijon

Bref rappel historique :

En 2019, du fait des ordonnances MACRON de 2017, les CSE (Comités sociaux et économiques) remplacent les CE en fusionnant les différentes institutions représentatives du personnel (IRP) : délégués du personnel (les DP) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), supprimant au passage de plus de 75 % des moyens octroyés jusque-là à la représentation syndicale et à la défense des salariés. Dorénavant, les activités sociales à caractère local relèvent aussi des CSE.

C'est le 15 mars de cette même année qu'un accord est signé à la SNCF, entre la direction et trois des quatre organisations syndicales représentatives : CGT, UNSA, SUD-Rail.

La CFDT, en refusant de le signer, s'est exclue d'office de cette gestion. L'accord permet à tous les CSE de l'entreprise de confier, selon leur choix, tout ou partie de leurs activités sociales aux CASI.

Dans cette démarche, 23 CASI ont été créés à la SNCF (Amiens, Bordeaux, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Lorraine, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Paris Est, Paris

Nord, Paris Rive gauche, Paris Saint-Lazare, Paris Sud-Est, Reims, Rennes, Normandie, Strasbourg, Toulouse et Tours), avec pour mission d'offrir au plus grand nombre de cheminots actifs, retraités, ayants droit (conjointes et enfants) et personnel CASI, des activités collectives dans un cadre de qualité. Cela passe nécessairement par la pérennisation des activités existantes et de leur développement, mais aussi par la rénovation et la modernisation du patrimoine régional.



Un CASI, c'est qui ?

Chaque CASI se compose d'un représentant de l'employeur et de 18 représentants des salariés des CSE contributeurs. Ces derniers sont désignés par les OS signataires de « l'accord CASI » en fonction de leur représentativité sur le périmètre considéré, donc en fonction des résultats obtenus lors des dernières élections professionnelles.

Chaque CASI peut se doter d'un bureau, composé de :

- Un secrétaire ;
- Un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier.

Les 18 représentants se réunissent deux fois par an.

Le CASI de Dijon est donc composé comme suit :

- Un représentant de l'entreprise ;
- Neuf membres désignés par la CGT ;
- Sept membres désignés par l'UNSA-Ferroviaire ;
- Deux membres désignés par Sud-Rail.

Il s'est doté d'un bureau, dont les postes reviennent de fait à l'OS majoritaire.

Il rayonne sur le périmètre de l'ancienne région SNCF Bourgogne-Franche-Comté, et comptait plus de 5 030 agents pour la dotation 2023 (effectifs contributeurs à 15 % et 65,9 %). Les cheminots dépendant des CSE qui mutualisent en totalité leurs moyens au sein du CASI de Dijon peuvent donc bénéficier de toutes les prestations sociales et culturelles proposées par celui-ci. Ceux des CSE n'ayant opté que pour la mutualisation partielle n'ont accès qu'à la restauration d'entreprise et au convoyage des enfants sur les séjours CCGPF. Ils gèrent par eux-mêmes leurs activités sociales et culturelles.

Les CSE qui sont limités à la contribution obligatoire (15 % de la dotation globale) sont :

- Le CSE SNCF ;
- Le CSE RÉSEAU SIÈGE ET DIR CLIENTS & SERVICES ;
- Le CSE RÉSEAU DIRECTIONS TECHNIQUES ;
- Le CSE SIÈGE VOYAGEURS ;
- Le CSE GARES & CONNEXIONS ;
- Le CSE SIÈGE VOYAGES.





Et alors, pourquoi cette communication ?

Pour vous informer du fonctionnement de notre CASI.

L'**UNSA-Ferroviaire BFC** rappelle une fois de plus que, face aux multiples transformations de notre entreprise, récentes, en cours et à venir, il est plus que temps de repenser la gestion des ASC à destination des cheminot(e)s constituant le CASI de Dijon.

L'**UNSA-Ferroviaire BFC** souhaite tout particulièrement attirer l'attention des bénéficiaires du CASI de Dijon (QUE VOUS ÊTES TOUS), sur trois sujets récurrents très préoccupants. Il est crucial de chercher à régler ces écueils afin d'assainir la situation. Il faut garantir une meilleure défense des intérêts des cheminot(e)s concerné(e)s en même temps que la pérennité de nos ASC.

La restauration

Pour le peu de bénéficiaires au regard du nombre total d'agents relevant du CASI, son coût reste une aberration économique ! En effet, avec un déficit chronique avoisinant chaque année le demi-million d'euros (444 908 € en 2022, 501 898 € en 2023), les finances du CASI sont régulièrement mises à mal et l'offre globale d'activités s'en trouve profondément impactée. L'incapacité, que nous dénonçons depuis des années, à se rapprocher d'un équilibre financier pourtant indispensable est flagrante. Mais comment pourrait-il en être autrement puisqu'en 2023, le prix de revient global par repas était de 20,20 € alors que le prix moyen de vente par repas était de 4,89 € ?

Pire ! Avec le futur passage en sociétés dédiées (SD) du TER et la discontinuité au FRET, ce sont autant d'entités contributrices qui pourraient, à l'avenir, faire le choix de ne pas signer de convention avec notre CASI, réduisant drastiquement les dotations lui revenant et aggravant ainsi encore ses difficultés financières.

En tant qu'organisation syndicale progressiste et responsable, l'**UNSA-Ferroviaire BFC** rappelle sa position : elle souhaite résorber ces déficits à répétition et réinvestir cet argent dans plus d'activités pour les agents, en fermant dans un premier temps la restauration de Dijon et en s'interrogeant dans un deuxième temps sur l'avenir des restaurants de Saulon et Perrigny, qui n'ont de restaurant que le nom puisqu'ils ne sont plus que des lieux de livraison et de réchauffage de repas élaborés en usine par la société ESTREDIA. Bien entendu, toute décision de fermeture devrait obligatoirement s'accompagner de

la mise en œuvre de toutes les mesures sociales d'accompagnement nécessaires, notamment le reclassement intégral et juste du personnel de restauration, mais aussi l'octroi des titres restaurant pour les agents concernés, réel levier d'action sur leur pouvoir d'achat. Rappelons-le, les mêmes débats ont eu lieu sur le site de Besançon quelques années en arrière et c'est bien la fermeture qui a été actée, dans les conditions d'accompagnement citées plus haut.



Malheureusement, à ce jour, l'**UNSA** reste la seule OS à avoir le courage de vouloir traiter ce dossier. Il est à noter que la dernière OS représentative, bien que n'ayant pas souhaité prendre part à la gestion du CASI, ne se prive pourtant pas de la critiquer allégrement de l'extérieur au lieu de participer à sa transformation.

Les bibliothèques

Le nombre de leurs lecteurs inscrits a chuté de 43 % entre 2018 et 2023, soit quasiment une division par deux en cinq ans (748 lecteurs inscrits en 2018 contre 426 en 2023). Cette baisse de la fréquentation montre clairement que cette activité n'est plus adaptée aux attentes des cheminot(e)s. La pertinence de la maintenir en l'état doit être sérieusement étudiée en bureau du CASI et il doit en résulter une réelle réflexion sur la stratégie à employer. Là encore, rappelons qu'il existe ailleurs des partenariats efficaces avec des établissements, municipaux par exemple, qui proposent une offre plus large, plus diversifiée, voire plus accessible en termes d'horaires d'ouverture, etc.

Les centres de loisirs

Leur fréquentation globale, notamment à Dôle mais pas seulement, est en chute libre et une étude statistique détaillée montre que dans les faits, une très faible proportion de cheminot(e)s les utilisent. **Le CASI de Dijon paie donc pour des non-cheminot(e)s et ce coût s'élève à 63 504 € pour 2023.** C'est pourquoi, lors de la réunion du bureau du 21 juin 2024, l'**UNSA-Ferroviaire** s'est exprimée en faveur de la fermeture du centre de loisirs de Dôle, le jugeant clairement dysfonctionnel en l'état. Cette fermeture prendra effet au 31 décembre 2024, avec reclassement professionnel de ses salariés.



À Dijon, le centre de loisirs des Bourroches est une autre illustration du manque d'adaptation de notre CASI aux changements de ces dernières années, car là aussi, **les cheminot(e)s contribuent très largement au financement « des extérieurs », à hauteur de 89 635 €.** Au nom des cheminot(e)s, **l'UNSA-Ferroviaire BFC n'a jamais cautionné ce fonctionnement et n'en veut toujours pas !** 12 805 demi-journées consommées par les extérieurs contre seulement 2 962 par les cheminot(e)s... L'argent des cheminot(e)s doit leur être dédié et leur bénéficier.

Pour l'**UNSA-Ferroviaire BFC**, une négociation concernant la revalorisation de la participation de la mairie de Dijon doit être ouverte rapidement pour que chacun prenne ses responsabilités pour sa partie et que perdure cet accueil des enfants.

Concernant les associations anciennement « de cheminots » qui n'en auraient plus aucun parmi leurs membres, retraités ou actifs, l'**UNSA-Ferroviaire** souhaite là aussi que l'argent des cheminot(e)s revienne aux cheminots. Notre organisation syndicale proposera de revoir les subventions qui leur sont allouées, de même que les hébergements gratuits dont ils bénéficient dans les locaux du CASI, comme cela a été décidé au dernier bureau du CASI pour l'association du Théâtre de Venarey-Les-Laumes.

Bref ! Vous l'aurez compris, pour l'UNSA-Ferroviaire BFC, tout cela a assez duré. Il ne s'agit pas de tout fermer, de tout sacrifier, de brider le monde associatif, mais au contraire de tout rationaliser pour un fonctionnement optimal à destination des seuls intéressés. Les cheminots, souvent solidaires, ne peuvent toutefois pas se substituer aux pouvoirs publics en matière sociale. L'argent de leurs cotisations sociales doit leur revenir. Les agents ne peuvent plus accepter la dilapidation de LEURS subventions. Ils ne comprennent plus que les activités auxquelles ils ont droit ne supportent pas la comparaison avec ce qui peut se pratiquer sur d'autres CASI gérés par l'UNSA-Ferroviaire, plus dynamiques, plus modernes, plus progressistes. Ils ne veulent plus que l'on ignore leurs besoins, leurs envies et que l'on compromette l'avenir même de LEURS activités sociales et culturelles par un mauvais aiguillage de leur contribution.

Tous ces éléments nous imposent à tous une réflexion de fond sur la conduite de notre CASI, dans l'intérêt général.

Même si l'UNSA-Ferroviaire BFC n'est pas majoritaire au CASI de Dijon, majorité manquée d'une dizaine de voix seulement lors des dernières élections professionnelles de 2022, elle n'a cessé d'être force de proposition pour tenter de le faire évoluer et elle continuera d'agir pour imposer une gestion responsable et efficace de ce trésor commun. Mais elle rappelle également que ce sont vos votes aux élections professionnelles qui décident finalement de tout !